

Quelles conséquences sur nos enfants si on est cohabitants légaux ?

Mise à jour : Jeudi 21 mars 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Il n'y a **aucune différence** entre un enfant né de:

- parents mariés;
- parents cohabitants légaux ;
- parents concubins.

L'**autorité parentale** découle **du lien de filiation** (qui sont les parents légaux?) et pas de votre statut de couple (mariés, cohabitants légaux ou concubins).

Si le père a reconnu l'enfant à sa naissance, vous êtes tous les 2 titulaires de l'**autorité parentale**. Vos droits et obligations envers vos enfants sont donc identiques à ceux des parents mariés.

Pour plus d'informations sur l'autorité parentale, voyez la fiche "[Quels types de décisions relèvent de l'autorité parentale?](#)", et la rubrique "[famille - lien parents/enfants](#)".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 371 et s. du Code civil.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

